

# **REGLEMENT INTERIEUR : École Maternelle de Saint-Sulpice-de-Pommeray**

## **1 . ADMISSION ET INSCRIPTION**

Les enfants sont admis à l'école maternelle après inscription à la mairie.

Les enfants de deux ans sont admis, s'ils sont propres, dans la limite des places disponibles.

## **2 . FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES**

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant. Elle le prépare ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

Toute absence doit être rapidement signalée à l'école (tél : 02-54-52-58-08)

Les dates du calendrier scolaire vous sont transmises en début d'année ; elles sont fixées par le ministère.

Toute demande de départ anticipé ou hors calendrier sera transmise à l'inspection académique avec un avis défavorable de l'enseignante et de la directrice.

La durée des enseignements est de 24 heures hebdomadaires : lundi-mardi-jeudi-Vendredi toute la journée et le mercredi matin. Dans le cadre des Activités Pédagogiques Complémentaires, certains élèves sont amenés à fréquenter l'école, avec l'accord de leurs parents, en dehors de ces heures. Les modalités d'organisation sont déterminées par le Conseil des Maîtres et validées par l'Inspection.

Les horaires d'entrées et de sorties, fixés comme suit, doivent être respectés :

**Matin : 8h50 – 11h50      Après-midi : 13h30 – 15h30**  
**sauf lundi : 13h30-16h30**

En dehors de ces horaires, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal de service de garderie et de cantine. Les règlements et les tarifs de ces services communaux sont disponibles à la mairie.

### **ATTENTION :**

**- L'accueil dans l'école ne peut se faire que 10 minutes avant soit de 8h40 à 8h50 le matin et de 13h20 à 13h30 l'après-midi. En dehors de ce temps d'accueil, les portes de l'école seront fermées.**

Les parents ou les personnes autorisées désignées par les parents sont responsables des enfants lorsqu'ils les ont récupérés. Les enfants qui mangent à la cantine sont sous la responsabilité du personnel communal à partir de 11h50.

**- Après 11h50, tout enfant non inscrit à la cantine et non récupéré par un adulte sera systématiquement emmené à la cantine où les parents pourront venir le chercher.**

## **3 . VIE SCOLAIRE**

De bonnes relations de confiance sont indispensables entre parents et enseignants pour favoriser le bon déroulement de la scolarité. Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats et du comportement scolaire de leur enfant. Les dames du personnel communal ne sont pas habilitées à répondre aux parents sur les questions de vie scolaire.

#### 4 . **HYGIENE ET SECURITE**

Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération régulière. Les enfants sont en outre encouragés à la pratique quotidienne de l'ordre, du rangement et de l'hygiène.

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

Les objets dangereux **et les jouets personnels** sont interdits. Les sucreries le sont également. Vérifiez les poches et le sac de votre enfant avant son départ pour l'école.

L'école n'est pas responsable de la perte ni de la casse d'objets de valeur (en particulier bijoux).

#### 5 . **SURVEILLANCE**

L'organisation du service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes ainsi que pendant les récréations, est défini par le Conseil des Maîtres.

Aucun enfant ne peut être gardé dans les locaux durant la récréation. Les enfants malades ne sont donc pas acceptés à l'école.

Accueil et remise des élèves aux familles : les enfants, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sont rendus aux parents ou à toute personne nommément désignée par eux par écrit.

Le matin comme l'après-midi, les enfants doivent être obligatoirement accompagnés par les familles et remis à un adulte.

#### 6 . **CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS**

Une réunion parents-enseignants a lieu dans chaque classe en début d'année scolaire.

Pour un entretien individuel, les parents sont invités à prendre rendez-vous.

Les réunions du conseil d'école (auxquelles participent les représentants des parents d'élèves) ont lieu une fois par trimestre.

Les parents prennent régulièrement connaissance des documents affichés à la porte ou dans l'école ainsi que dans le cahier d'informations de leur enfant. Ils s'engagent à signaler toute modification de coordonnées (en particulier nouveau numéro de téléphone).

#### 7 . **BCD**

Durant l'année, tous les élèves de l'école ont la possibilité d'emprunter chaque semaine un livre de la bibliothèque de l'école. En cas de perte ou détérioration de ce livre, son remplacement sera effectué par vos soins ou par l'école moyennant une contribution financière.

#### 8. **DISPOSITIONS FINALES**

Le règlement intérieur est établi compte tenu du règlement départemental.

Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école.

*NB : Sous réserve de l'approbation du conseil d'école et de l'Inspection de l'Education Nationale. En cas de modification, un nouveau règlement vous sera transmis.*

Date et signature des parents :